

LA RESTAURATION SCOLAIRE À PODENSAC

AU 1^{er} SEPTEMBRE 2014

GUIDE PRATIQUE - NOUVEAUTÉS

Par délibération du 16 juillet 2014, le Conseil municipal a adopté les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre prochain.



Prix du repas à l'unité au 1er septembre 2014

maternelle	2,60 € TTC
élémentaire	2,65 € TTC
adulte	3,80 € TTC

Le prestataire choisi (L'Aquitaine de Restauration) confectionne les repas sur place chaque jour avec l'aide de personnel communal. Un cahier des charges qualitatif donne une part importante aux produits frais, l'adaptation des menus aux convives d'un restaurant scolaire, ainsi que l'intégration de produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 10 % et de circuits courts.

Il est rappelé que la régie de recettes « restauration scolaire » a été créée par délibération du 20 juin 2014.

Cette régie encaisse le prix des repas en pré-paiement. **Les familles doivent donc impérativement régler à l'avance les repas.**

Pour information, pour l'année 2014/2015, nombre indicatif de jours de classe par mois :

	Nombre de jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	Nombre de mercredis	Nombre total de jours de classe dans le mois
SEPTEMBRE 2014.	17	4	21
OCTOBRE	10	3	13
NOVEMBRE	15	4	19
DECEMBRE	12	3	15
JANVIER 2015.	16	4	20
FEVRIER	8	2	10
MARS	18	4	22
AVRIL	9	3	12
MAI	13	4	17
JUIN	18	4	22
JUILLET	2	1	3
TOTAL :	138	36	174

Il est rappelé que la Commune de Podensac propose un service de restauration le mercredi midi pour les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil de loisirs sans hébergement. Les familles doivent alors impérativement venir récupérer leurs enfants entre 13h45 et 14h00 auprès du personnel communal dans la cour de l'école élémentaire.

>>> LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS :

- Un **dossier d'inscription est à remplir obligatoirement** pour chaque enfant au moment de la rentrée scolaire. Il sert pour tous les services communaux : restauration scolaire, garderies, temps d'activités périscolaires (TAP).
- Les enfants peuvent toujours fréquenter de manière occasionnelle le restaurant scolaire. La nouveauté est que le repas doit être réservé et payé au moins 48 h à l'avance au guichet de la mairie (paiement en chèque ou espèces) ou par carte bancaire via le portail famille depuis le site internet de la mairie.
- Pour faciliter la gestion du budget des familles, une proposition de mensualisation lissée sur les 10 mois d'école a été étudiée pour les enfants qui fréquentent très régulièrement le restaurant scolaire.

Voici les **trois solutions** pour l'inscription des enfants et le paiement de la restauration scolaire.

I AU GUICHET DE LA MAIRIE AUX HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE

Paiement en **espèces** ou **chèque** (à l'ordre du Trésor public) du nombre de repas souhaités et des jours correspondant.

Les familles règlent à l'avance le nombre de repas sur la période désirée ; de préférence pour un minimum de 15 repas/ enfant pour un accueil régulier.

II PAR MENSUALISATION

Ce dispositif est destiné essentiellement aux enfants qui fréquentent le restaurant scolaire très régulièrement.

Explicatif : Les familles indiquent en début d'année les jours de prise de repas de leurs enfants : par exemple du lundi au vendredi, avec ou sans le mercredi, ou que certains jours fixes dans la semaine pour toute l'année...

	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
	4 jours/ semaine	5 jours/ semaine	4 jours/ semaine	5 jours/ semaine
SEPTEMBRE 2014	44,20	54,60	45,05	55,65
OCTOBRE	26,00	33,80	26,50	34,45
NOVEMBRE	39,00	49,40	39,75	50,35
DECEMBRE	31,20	39,00	31,80	39,75
JANVIER 2015	41,60	52,00	42,40	53,00
FEVRIER	20,80	26,00	21,20	26,50
MARS	46,80	57,20	47,70	58,30
AVRIL	23,40	31,20	23,85	31,80
MAI	33,80	44,20	34,45	45,05
JUIN	46,80	57,20	47,70	58,30
JUILLET	5,20	7,80	5,30	7,95
	358,80	452,40	365,70	461,10

Proposition de mensualisation pour l'année scolaire 2014/2015 :

	MATERNELLE - 2.60 €		ELEMENTAIRE - 2.65 €	
	4 jours/ semaine	5 jours/ semaine	4 jours/ semaine	5 jours/ semaine
Prélèvement mensuel	35,88 € TTC	45,24 € TTC	36,57 € TTC	46,11 € TTC

Le coût est lissé sur les 10 mois d'école.

Cette solution a l'avantage pour les familles d'éviter les formalités administratives chaque mois et de connaître à l'avance le coût maximum mensuel pour la restauration scolaire des enfants.

En cas d'absence de l'enfant le(s) repas non pris dans le mois en cours est déduit du prochain prélèvement si :

- les familles transmettent un justificatif en mairie : certificat médical de l'enfant, justificatif pour absence exceptionnelle ;
- les familles préviennent de l'absence de l'enfant au moins 48 h à l'avance en téléphonant au régisseur de la restauration scolaire en mairie (standard mairie 05 56 27 17 54), ou par envoi d'un e-mail à : cantine@podensac.fr

Les familles intéressées par la mensualisation devront remettre l'imprimé spécial dument signé et complété en début d'année scolaire. Le mois de septembre est payable lors du dépôt du dossier de mensualisation, puis par prélèvement à compter du mois d'octobre.

III PAR CARTE BANCAIRE VIA LE PORTAIL FAMILLE

Grâce au portail famille, les familles peuvent gérer les réservations et le paiement de la restauration de chacun de leur enfant. L'espace personnel est accessible depuis le site internet de la mairie www.podensac.fr bouton « portail famille ».

Un calendrier des jours de classes permet rapidement de réserver le nombre de repas souhaités et de les régler par carte bancaire grâce au site de paiement sécurité tipi.gouv.fr

En cas d'absence de l'enfant le(s) repas non pris et pré-payés sont reportés sur la prochaine facturation si :

- les familles transmettent un justificatif en mairie : certificat médical de l'enfant, justificatif pour absence exceptionnelle ;
- dans un délai de 48 h à l'avance : les familles utilisent leur espace personnel pour reporter le/les jour(s) déjà réservés sur une date ultérieure ou préviennent de l'absence de l'enfant en utilisant le formulaire de contact de leur espace personnel, ou en envoyant un e-mail à cantine@podensac.fr, ou en téléphonant au régisseur de la restauration scolaire en mairie (standard mairie 05 56 27 17 54).

IV EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT

Les repas pré-payés peuvent être déduits dans les conditions suivantes :

- sur production d'un certificat médical ou d'un justificatif lié à une absence exceptionnelle,
- dans la limite de 48 h avant le jour du repas pour convenances personnelles

Selon le mode de paiement, si les critères ci-dessus sont respectés :

- Pour la mensualisation : Déduction du prix du (des) repas sur le prochain prélèvement
- Pour le paiement au guichet de la mairie : Etablissement d'un avoir sur les prochains repas commandés.
- Pour le paiement par carte bancaire via le portail famille : Etablissement d'un crédit à valoir sur une prochaine facture.

A défaut, les repas sont considérés comme pris et facturés.

► Délai de prévenance à respecter pour la réservation ou modification des repas

repas du :	prévenir la mairie au plus tard à 9h00 le :
LUNDI	Jeudi précédent
MARDI	vendredi précédent
MERCREDI	lundi précédent
JEUDI	mardi précédent
VENDREDI	mercredi précédent

En conclusion

Chaque jour, les services communaux vérifient la présence effective des enfants au restaurant scolaire. Un état journalier permet de rapprocher les repas payés à l'avance et les présences réelles. Ce dispositif laisse aux familles la souplesse de réserver les repas en respectant un délai de 48 h ouvré, ce qui permet au chef de cuisine de commander les denrées au plus juste, et donc de maintenir les meilleurs tarifs.

Moyens pour contacter Mme Séverine FOLIN, régisseur de la restauration scolaire :

Par téléphone : **05 56 27 17 54** Par e-mail : cantine@podensac.fr

Via le portail enfance grâce à l'onglet « contact » / En mairie : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

V LE PORTAIL FAMILLE : UN SERVICE POUR TOUTES LES FAMILLES

Le portail famille est destiné à chaque famille quel que soit le mode de règlement choisi. Les familles n'ayant pas accès à internet accomplissent leurs démarches au guichet de la mairie.

Chaque famille dont l'enfant fréquentait la restauration pour l'année scolaire 2013/2014 reçoit un identifiant par courrier postal avant la rentrée 2014. Cet identifiant est nécessaire pour se connecter à l'espace personnel.

Lors de la première connexion, il est nécessaire de créer un mot de passe personnel.

En personnalisant leur compte, les familles ont la possibilité de :

- Visualiser le calendrier des jours de cantine mois par mois, et vérifier leur réservation.
- Faire un report de réservation des repas pour chacun de leur enfant, les supprimer, les reporter jusqu'à 48 heures ouvrées avant le jour du repas. (sauf pour la mensualisation).
- Dans le cas de la mensualisation, envoyer par mail une demande d'annulation de repas pour convenances personnelles dans les 48 h précédents la prise de repas.
- Editer les factures à tout moment.
- Payer directement en ligne.

